




Envoyé en préfecture le 29/05/2021
Reçu en préfecture le 29/05/2021
Affiché le 
ID : 059-215903394-20210527-21_38-DE

Règlement intérieur des services des écoles publiques (Restauration et Garderies) et de l'école privée (Restauration uniquement) adopté par délibération du Conseil municipal du 27 mai 2021

Article 1 : Objet

Le présent règlement définit le fonctionnement des services périscolaires mis en place par la commune de Leers, réservés aux élèves scolarisés dans les écoles leersoises.

Article 2 : Fonctionnement

Les services périscolaires ont lieu dans les écoles, hormis la restauration de l'école Blin-Péri et de l'école élémentaire Jeanne d'Arc qui se déroule au restaurant Bernard Codron. Ils sont organisés par la commune de Leers comme suit :

Garderie matin	Enseignement	Restauration	Enseignement	Garderie soir *
7h30 - 8h30	8h30 - 11h30	11h30 - 13h30	13h30 - 16h30	16h30 - 18h30

*Les enfants des écoles publiques sont regroupés dans une école de leur groupe, de 18h00 à 18h30.

Article 3 : Modalités d'inscription annuelle

L'inscription est obligatoire pour des raisons d'organisation, de sécurité et d'assurance.

Les services périscolaires sont accessibles exclusivement aux enfants scolarisés en journée, sauf la garderie du matin qui est accessible aux enfants scolarisés uniquement le matin.

Pour que l'enfant soit admis aux services périscolaires, **chaque année**, les parents doivent **procéder à l'inscription, en ligne via le portail famille de la ville (www.ville-leers.fr)*** ou pour les familles n'ayant pas d'accès à internet, auprès du service des Ecoles.

Il vous sera demandé lors de votre connexion, de valider vos données personnelles et de mettre en ligne :

- ✓ Un justificatif de domicile de moins de trois mois, ou l'avis de taxe foncière pour les familles extérieures possédant un bien sur Leers,
- ✓ Le dernier avis d'imposition du foyer,
- ✓ Les pages de vaccination du carnet de santé de l'enfant,
- ✓ Le numéro d'allocataire CAF.

L'inscription sera effective si les pièces demandées ont été mises en ligne et si les dernières factures ont bien été acquittées. Une fois validée par le service, les parents pourront réserver via le portail famille.

Vos interlocuteurs :

Ecoles publiques : Service des écoles, Mairie de Leers, ecoles@ville-leers.fr Tél. 03 20 20 08 37

Ecole privée : Secrétariat école Jeanne d'Arc, secretariat-jeannedarc@leers.fr Tél 03 20 75 31 58

1/Pour la restauration

Vous pourrez choisir de procéder aux réservations :

- pour toute l'année : elles seront effectuées à partir de mi-juin
- par période : elles sont à faire 2 semaines avant chaque vacances scolaires selon le tableau ci-dessous.

Périodes scolaires	Réservations 2 semaines avant	Ou à l'année
Septembre/Octobre	- les vacances d'été	- à partir de mi-juin
Novembre/Décembre	- les vacances d'automne	
Janvier/Février	- les vacances de fin d'année	
Mars/Avril	- les vacances d'hiver	
Mai/Juin	- Les vacances de printemps	

Les enfants sont inscrits 4 jours par semaine pour l'année scolaire ou à des jours fixes, à préciser à la réservation. Pour les parents travaillant selon des horaires variables, une attestation de l'employeur devra être mise en ligne à l'inscription. Le planning devra nous être transmis par mail, au plus tard en fin de mois pour le mois suivant.

2/Pour les garderies des écoles publiques

Les réservations sont obligatoires comme pour la restauration. Pour toute demande exceptionnelle, prévenir 48 heures avant.

Article 4 : Tarifs

Les familles devront s'acquitter d'une contribution financière calculée sur la base de leur quotient familial et du tarif journalier correspondant.

Afin de redéfinir le quotient familial et ainsi établir la contribution financière due, les familles devront mettre en ligne leur nouvelle fiche d'imposition, avant fin décembre dernier délai.

Le tarif maximum sera appliqué en l'absence de la déclaration des revenus du foyer ainsi que pour tout enfant non inscrit.

Article 5 : Modalités de paiement

Les factures (6 par an) sont éditées à chaque période de vacances (automne, fin d'année, hiver, printemps, été). La dernière période est scindée en deux (début juin et juillet). **Le paiement vaut accord. La facture ne sera pas révisée.**

Les factures peuvent être réglées par carte bancaire, en espèces, par chèque (à l'ordre du régisseur de la restauration ou du régisseur des garderies périscolaires) ou en ligne, via le portail famille sur le site de la ville.

Les tickets CESU sont également acceptés pour les garderies des enfants de moins de 6 ans (*le montant doit être ajusté avec un autre moyen de paiement*).

Toute facture impayée fera l'objet d'un titre de recettes émis par le Trésor Public auprès duquel vous devrez vous acquitter du paiement.

En cas de non-paiement répété, la commune se réserve le droit de refuser l'accès de votre enfant aux différents services périscolaires.

Article 6 : Les absences

Tout service réservé sera facturé et toute absence devra être justifiée dans les conditions suivantes :

En cas de maladie de l'enfant, entraînant une absence de cantine supérieure à un jour, les repas ne seront pas facturés, sur présentation au service des écoles d'un certificat médical ou d'une attestation sur l'honneur. Il en est de même lorsqu'un professeur n'est pas remplacé.

Les rendez-vous médicaux et paramédicaux peuvent être déduits sur présentation de justificatifs qui nous seront transmis au moins 48h à l'avance.

Lors des sorties scolaires en journée, sauf si le repas est fourni par la commune, le repas ne sera pas facturé.

Pour toutes autres raisons d'une absence supérieure à un jour, le service des écoles, ou le secrétariat de l'école Jeanne d'Arc, doit impérativement être prévenu au moins 48 h à l'avance.

Important : lors des jours de grève de l'Education Nationale, selon le nombre de professeurs grévistes, dans les écoles publiques, soit les enfants sont accueillis par l'école, soit, la commune met en place le SMA (Service Minimum d'Accueil). Cependant, si l'enfant ne vient pas, le repas ne sera pas facturé.

Article 7 : Spécificités de la restauration

A. Equilibre alimentaire

Afin d'apporter à tous les enfants une alimentation équilibrée, la commune applique le GEMRCN (Groupement d'Etudes des Marchés en Restauration Collective et de Nutrition) guide pratique concernant la qualité nutritionnelle des repas servis en restauration collective sociale, qui demande aux collectivités de varier les aliments servis afin de garantir un équilibre alimentaire.

https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/daj/marches_publics/oeap/gem/nutrition/fiche-nutrition-milieu-scolaire.pdf

De fait, les encadrants incitent l'enfant à goûter la totalité des composants du repas, pour respecter cet équilibre.

B. Convictions personnelles

Un plat de substitution sera préparé pour les enfants dont les convictions personnelles interdisent la consommation de porc. La viande de porc sera remplacée par du poisson ou des œufs. Aucun plat de substitution ne sera proposé pour les autres viandes.

Cependant, lors de plats uniques (lasagnes, hachis Parmentier, spaghetti bolognaise), un autre plat sera proposé : pâtes seules, purée, légumes ...

Cette spécificité devra être précisée par courrier ou par mail à l'inscription.

Article 8 : Santé

La fréquentation des activités périscolaires est interdite aux enfants atteints de maladies contagieuses ou vivants au foyer d'une personne présentant l'une des affections soumises à des mesures d'éviction scolaire.

Allergies avérées-Santé

En cas d'allergies alimentaires ou de problèmes de santé graves, **le certificat d'un spécialiste est obligatoire** afin d'établir un **Projet d'Accueil Individualisé (PAI)**, en lien avec le médecin scolaire. Celui-ci doit être demandé par les parents auprès du chef d'établissement. Il doit être renouvelé chaque année. Les enfants pourront être ainsi accueillis au restaurant scolaire, dans les conditions énumérées dans le projet d'accueil individualisé (PAI). Soit l'enfant peut manger le repas proposé par la commune, soit les parents fournissent le repas.

Article 9 : Conditions d'accueil des garderies périscolaires des écoles

En maternelle,

Les enfants ne peuvent repartir seuls quelle que soit l'heure. Ils seront rendus aux familles ou aux personnes mandatées lors de l'inscription.

Attention, dans le cadre du dispositif Vigipirate, les entrées et sorties sont conditionnées. L'accès à la garderie n'est possible que toutes les 30 mn et pas en temps continu. (Cf. Plan Vigipirate)

En élémentaire,

À l'issue de l'école, à 16h30, pour les familles qui en auront fait le choix, les élèves inscrits seront conduits en garderie. Les autres seront accompagnés jusqu'à la sortie.

En cas de retard de plus de 10 minutes, les enfants seront également conduits en garderie et, celle-ci sera facturée.

Entre 16h30 et 17h30, une heure d'étude encadrée est organisée ; afin de ne pas perturber ce temps de travail, aucune sortie n'est permise durant cette heure.

Après 17h30, l'élève ne pourra partir seul ou avec une tierce personne, que si cela est spécifié dans la fiche d'inscription.

Attention, dans le cadre du dispositif Vigipirate, les entrées et sorties sont conditionnées. L'accès à la garderie n'est possible que toutes les 30 mn et pas en temps continu. (Cf. Plan Vigipirate)

La garderie se termine à 18h30 précises. Si pour une raison indépendante de votre volonté, vous ne pouvez être à l'heure, il est impératif d'en **informer par téléphone** le référent périscolaire au numéro qui vous a été communiqué et de **mandater une personne** pour récupérer votre enfant.

Les retards après 18h30 seront sanctionnés. Au bout de 3 retards de plus de 10 minutes un avertissement écrit vous sera envoyé, idem pour un seul retard plus conséquent non justifié. En cas de répétition, une exclusion temporaire (de 2 à 10 jours), sera prononcée par M. le Maire.

Article 10 : Encadrement

L'encadrement est confié à du personnel municipal. Un référent périscolaire est responsable des équipes affectées aux écoles.

Article 11 : Discipline et sanctions

Les parents s'engagent à respecter le présent règlement et à le faire respecter par leurs enfants.

En outre, les enfants doivent respecter le personnel encadrant, ses camarades, les locaux et le matériel sur place. Tout comportement non conforme au présent règlement ou à la vie en collectivité (fugue, insultes, gestes agressifs, blessures infligées à un autre enfant ou dégradations matérielles ...) pourra être sanctionné soit par un avertissement écrit, soit par une exclusion temporaire (de 2 à 10 jours). En cas de récidive ou selon la gravité des faits, une exclusion définitive, pourra être prononcée par M. le Maire.

Article 12 : Assurances

Un contrat d'assurance responsabilité civile souscrit par la commune garantit les dommages causés aux enfants du fait du service. Les enfants seront couverts par une assurance extrascolaire souscrite par les parents en cas d'accident causé à un tiers. Tout sinistre devra être déclaré dans les 24 heures par les parents auprès de son assurance et transmis au référent périscolaire concerné, lequel transmettra en Mairie.